



Une Vallée, une rivière, un village

MAIRIE d'ASTON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 avril 2026

PRESENTS : AUTHIER François - CANAL Nathalie - CHAPUT Maëva - DA LUZ FERNANDEZ Antoine - DA SILVA Denis – DESCAMPS Marie-Claude – KUMURDJIAN Denis - NORMAND Marie-Claude - PUJOL Alain - SEGONNE Pierre - VAQUIÉ Anne.

Absent et Représenté :

DATE DE CONVOCATION : 16 avril 2026

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aston se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la mairie, sous la présidence de M. AUTHIER François, Maire.

Ouverture de la séance à 18h30.

M. DA SILVA Denis est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- BUDGET PRIMITIF 2026 (Vote des taux, des subventions et travaux)
- 2- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 4- DIVERS

1- BUDGET PRIMITIF 2026 (Vote des taux, des subventions et travaux)

Le budget primitif 2026 a été approuvé à l'unanimité : en fonctionnement pour un montant de 1 715 652.53 € et en investissement pour un montant de 1 611 298.77 €uros.

Le budget primitif 2026 sera consultable à la mairie dès retour de la préfecture.

20/04/2026

BUDGET PRIMITIF 2026

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
011	Charges générales	534 000.00
012	Charges de personnel	285 600.00
014	Atténuation de produits	66 000.00
65	Gestion courante	151 500.00
66	Intérêts d'emprunts	0.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dotations aux amortissements	500.00
Total		1 038 600.00
042	Opérations ordre entre sections	0.00
023	Virement à la section d'Invest	677 052.53
Total		1 715 652.53

Recettes		
70	Produits des services	41 592.00
73	Impôts et taxes	50 850.00
731	Fiscalité locale	62 408.00
74	Dotations	708 058.10
75	Autres produits	112 240.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
78	Reprises sur provisions	500
Total		975 648.10
002	Excédent de fonctionnement	740 004.43
Total		1 715 652.53

INVESTISSEMENT

Dépenses		
	Déficit d'Investissement	752800.50
	Restes à réaliser	47655.00
16	Remboursement cautions	2 000.00
20	Frais études + RAR (37155)	60 000.00
204	SDE09	0.00
21	Travaux divers + RAR (10500)	663 017.98
23	Travaux en cours	0.00
041	Opérations patrimoniales	85 825.29
Total		1 611 298.77

Recettes		
021	Virement de la section de Ft	677 052.53
1068	Affectation du résultat	800 455.50
10222	FCTVA	14 965.45
13	Subventions DETR	30 000.00
16	Encaissement cautions	2 000.00
024	Cession	1 000.00
040	Opérations transférées	0.00
041	Opérations patrimoniales	85 825.29
Total		1 611 298.77

Délibération des taux :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxes Foncières Bâti et non bâti et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) afin d'élaborer le budget primitif de l'année 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de ne pas augmenter le produit attendu. Les taux applicables en 2026 seront donc :

Taxe sur le foncier bâti : 33.16 % (plafond national : 111.59 %)

Taxe sur le foncier non bâti : 43.47% (plafond national : 287.41 %)

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 1.98% (plafond national 47.48 %)

Le projet de budget primitif 2026 a été présenté en partant sur cette hypothèse de non augmentation des taux.

Vote des subventions 2026 :

- Les associations externes au village (Amicale sapeurs-pompiers, Anciens Combattants, Croix Rouge Française, Maison de la culture Tarascon, Restos du cœur, Vaincre la Mucoviscidose : 6 600 Euros ont été attribués.
- Les associations sportives externes et interne au village : Handball Club Vallée d'Ax, LAP (école de football), Ski Club de Beille et UST 15 (école de rugby de Tarascon) : 2 000 Euros ont été attribués ce jour, toutes les demandes n'ont pas été déposées.

Une enveloppe est gardée pour les associations qui n'ont pas encore réalisé leurs demandes.

Les associations du village :

Au total 17 000 Euros ont été attribués aux associations du village qui en ont fait la demande.

Voici le détail :

- Aston, Chemins et Patrimoine : 2 000 Euros
- Aston Gym Club : 2 000 Euros
- Amis des 4 vallées : 3 500 Euros
- RIVA : 3 000 Euros
- ACCA : 3 000 Euros
- SUMAC : 1 500 Euros
- Team Attelage : 2 000 Euros
- Tennis : 0 (pas de demande car pas de tournoi)
- Comité des Fêtes => Pas encore de demande

Les associations n'ont pas toutes fait leur demande de subvention, une enveloppe est donc réservée pour les demandes qui se feront en cours d'année.

2- DELEGATONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal, Vu les articles **L2122-22** et **L2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, charge le Maire,

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le conseil municipal prévoit que le maire sera compétent pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Dit que les décisions relatives à la matière ayant fait l'objet de la délégation de compétences sont prises par un adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du maire ;

Précise que le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

Monsieur le Maire est délégué par le Conseil municipal dans les fonctions énumérées ci-dessus pour la durée de son mandat.

Dit que les décisions relatives à la matière ayant fait l'objet de la délégation de compétences sont prises par un adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du maire ;

Précise que le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

Monsieur le Maire est délégué par le Conseil municipal dans les fonctions énumérées ci-dessus pour la durée de son mandat.

3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal va proposer une liste de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants au service des impôts. La liste de 6 titulaires et 6 suppléants choisie par ce service sera communiquée au prochain conseil municipal.

4- DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents dossiers en cours :

- la cérémonie aux monuments aux morts pour la commémoration du 8 mai 1945 aura lieu jeudi 7 mai à 18 heures avec la participation des anciens combattants.

- La visite de sécurité du camping a eu lieu : un avis défavorable a été donné en raison de l'absence de contrôle à jour des extincteurs et des installations électriques ; dès que ces documents seront fournis, l'avis de la commission de sécurité sera modifié. Par ailleurs, quelques affichages sont à compléter et des blocs de sécurité à ajouter. Il est à noter que les barbecues mobiles sont interdits.

- L'entreprise TSPA est venue pour chiffrer les abattages et l'entretien des arbres nécessaires sur l'île et autour de la piscine : le devis se monte à 23 781 € TTC (8 arbres à couper et 6 à éêter). On est en attente de la validation de ces travaux par la DREAL (nécessité de traverser le cours d'eau pour accéder)

- Pour la piscine, le changement des détendeurs est nécessaire, le devis, comprenant le matériel et la formation de nos personnels, se monte à 6 400 € TTC. La prise d'eau dans l'Aston sera nettoyée après la chasse de Riète.

- pour le nouveau garage, le devis pour le nettoyage du toit se monte à 5 000 € TTC. La modification de l'entrée (surélévation de la porte pour permettre le passage des tracteurs) ainsi que quelques travaux d'électricité (éclairage, prises...) vont être chiffrés. La mise en place du nouveau compteur se chiffre à 1 600 € HT.

- pour l'atelier, un devis est en cours pour changer les aérothermes de chauffage et un tableau électrique (?)

- pour l'entretien de la piste des Clarans par l'ONF, on est en attente de l'autorisation d'EDF pour le franchissement de la conduite.

- un petit poste à souder et une meuleuse sont nécessaires pour les employés communaux : devis de €

- un devis pour rajouter une fourche au tracteur va être établi afin de permettre de transporter des palettes et autres...

- pour ceux qui le souhaitent, une journée de présentation de l'Association des Maires est prévue le 7 mai à partir de 11 heures à Foix

- Un travail pour étudier les contrats d'électricité et chercher des économies est en cours.

Demandes du Comité des fêtes : la mairie donnera-t-elle l'autorisation pour des manèges pour enfants pour la fête ? la réponse est oui ; à charge du Comité des fêtes de revenir vers la mairie avec des infos plus précises.

Le Comité des fêtes souhaite organiser une journée de jeux (type « olympiades ») au parc de jeux le 6 juin et demande si le parc pourra être « privatisé » ce jour-là : la réponse est oui.

Une réunion d'information sur l'opération d'EDF pour la chasse de Riète est organisée jeudi à 18 heures à la salle SLV d'EDF.

-Information concernant les Commissions de la CCHA => Elles sont ouvertes à l'ensemble des élus => Ceux qui souhaitent intégrer une commission, il faut renvoyer le courrier à a CCHA.

La séance de ce conseil municipal est levée à 21 heures.

Vu pour être affiché le 5 juin 2026

Le Maire, François AUTHIER

